



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Rennes, le **18 JAN. 2013**

Direction de la réglementation
Et des libertés publiques

Bureau des installations classées

Affaire suivie par JC LEMERCIER

☎ 02 99 02 13 87

☒ 02 99 02 13 29

jean-claude.lemercier@ille-et-vilaine.gouv.fr



La commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de la SOBREC s'est réunie, le 6 décembre 2012, à 14 heures 30, dans les locaux de l'établissement, sous la présidence de M. CHEVALIER, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Etaient présents :

Collège des collectivités territoriales :

- M. Jean-Louis MERRIEN, Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole
- M. Daniel DEIN, Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole.

Collège des associations de protection de l'environnement et des riverains :

- Mme Marie-Odile CLOITRE, association syndicale des propriétaires du square du Lyonnais (ASPSL),
- M. Jean-Claude LE FLOCH, ASPSL.
- M. Christian NEMLUVIL, association « Vivre à Beauregard »,
- M. Bruno LIMINIER, association « Vivre à Beauregard »,
- M. Paul PEGEAUD, association « Eau et Rivières de Bretagne ».

Collège de l'exploitant :

- M. Pierre de ROCHEMONTEIX, SOBREC,
- M. Sébastien GOUZY, SOBREC,
- Mme Nathalie GAILLARD, service Valorisation des déchets ménagers de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole,
- Mme Marie NEUSCHWANDER, service Valorisation des déchets ménagers de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole.

Collège des administrations publiques :

- M. Jocelyn LEVAVASSEUR, représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- M. Christian ENFRIN, représentant le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS).

Assistaient également à la réunion :

- M. Rémi DEMILLAC, Institut de Veille Sanitaire (Cire Ouest),
- M. Philippe MARCHAND, Laboratoire d'Etudes des Résidus et Contaminants dans les Aliments,
- M. Jean-Claude LEMERCIER, bureau des installations classées à la préfecture.

Absents excusés :

- M. Jean-Luc DAUBAIRE, Ville de Rennes,
- M. Marc HERVE, Conseil Général d'Ille-et-Vilaine,
- M. Christophe SCHOEN, association des Résidents de Villejean.

M. CHEVALIER ouvre la séance en remerciant les membres de la CLIS pour leur présence à la réunion. Il invite M. GOUZY, le nouveau directeur de l'établissement à se présenter.

M. GOUZY précise qu'auparavant il était responsable de deux établissements de valorisation énergétique situés à Quimper et Concarneau et qu'il vient de prendre la direction de l'usine d'incinération de Rennes Villejean. Dans le cadre de la Clis, sa volonté est de continuer à travailler en parfaite harmonie avec les élus, les associations et les représentants de l'Etat, il en ira de même avec les membres de la future commission de suivi de site.

M. CHEVALIER propose de démarrer l'ordre du jour. Il indique que comme cela a été demandé à plusieurs reprises, une communication sur le nouveau dispositif de surveillance des cancers va être faite en début de séance par M. Rémi DEMILLAC, responsable de la CIRE-Ouest.

Adoption du compte-rendu de la réunion du 4 juillet 2012

M. CHEVALIER demande s'il y a des observations concernant le compte-rendu de la précédente réunion.

M. LIMINIER souhaite que les documents de travail soient adressés, par message électronique, aux suppléants en même temps qu'aux titulaires.

Pour sa part, M. PEGEAUD demande que le projet de compte-rendu de réunion soit d'abord adressé électroniquement aux membres présents, avant sa signature par le président.

M. MERRIEN fait savoir qu'un site internet dédié à l'usine de valorisation énergétique est en cours de construction. Il permettra aux personnes intéressées de trouver toutes les informations utiles concernant le fonctionnement de l'unité et notamment les éléments liés au broyeur d'encombrants.

M. PEGEAUD souligne que la mise en place de la prochaine Commission de Suivi de Site (CSS) sera l'occasion de définir un règlement intérieur actualisé qu'il conviendra de respecter scrupuleusement.

M. CHEVALIER prends acte de ces observations. En l'absence d'autres remarques, le compte-rendu de la réunion du 4 juillet 2012 est adopté.

Présentation du rapport sur le Système Multisources de Surveillance des cancers (SMSC)

M. DEMILLAC présente sur écran le document adressé aux membres de la Clis. Il signale qu'il est possible d'en prendre connaissance sur le site internet de l'Institut de Veille Sanitaire (INVS).

M. DEMILLAC indique que cette première étude pilote permet de constater qu'il n'y a ni standardisation ni centralisation des données concernant l'anatomopathologie et que les systèmes d'information permettant d'obtenir les données sont complètement hétérogènes. Par ailleurs, compte tenu des contraintes liées aux outils de sécurisation des données, il a été nécessaire d'obtenir trois avis de la CNIL car il a fallu prouver qu'il y avait un intérêt certain à effectuer un croisement de toutes les données.

M. DEMILLAC détaille les objectifs initiaux du SMSC ; sa méthodologie ; l'étude pilote sur le cancer de la thyroïde en Ile de France et dans le Nord-Pas de Calais ; la validité – utilisation des données d'affection de longue durée (ALD) pour estimer l'incidence au niveau départemental ; le croisement ALD/PMSI

(Programme Médicalisé des Systèmes d'Information) ; la synthèse des résultats et enfin les perspectives à court terme.

M. DEMILLAC termine sa présentation en soulignant qu'il s'agit d'un système qui n'en est qu'à ses débuts. Il n'est encore exploitable qu'à l'échelle départementale.

Mme CLOITRE constate qu'il n'est pas encore opérationnel pour une utilisation locale.

M. DEMILLAC souligne que des éléments intéressants sont progressivement validés, l'intérêt étant d'avancer dans la connaissance historique. Il reste néanmoins de multiples contraintes notamment au niveau de la CNIL.

M. LIMINIER fait observer qu'il s'agit d'un outil servant à évaluer le nombre réel de cancers dans un département, il demande s'il y a des éléments par rapport aux sources.

M. DEMILLAC répond que le but est d'avoir une meilleure estimation des nouveaux cas de cancers, de savoir si le chiffre progresse ou baisse. En revanche, ce système ne renseigne pas sur les sources. Une autre étude existe, GEOCAP, qui a regardé à partir de grosses infrastructures, les centres de production d'énergie électrique notamment, le risque de leucémie de l'enfant dans un rayon de 5 km autour de l'installation.

M. LIMINIER observe qu'une étude de l'INVS a également été réalisée autour des usines d'incinération sur le risque d'avoir un cancer.

M. DEMILLAC précise que deux études ont été faites : une première, assez ancienne indiquait qu'il y avait un risque d'augmentation potentiel de cancer du sein chez la femme, une deuxième (multicentrique d'imprégnation) où il n'était pas signalé de différence entre les populations exposées et les autres.

Mme CLOITRE note que ce langage n'est pas le même que celui tenu par le cabinet chargé de l'étude du broyeur d'encombrants indiquant qu'il n'y avait pas de risque sanitaire.

S'agissant de l'étude GEOCAP, M. DEMILLAC explique qu'il y a des éléments statistiquement significatifs mais qui ne correspondent pas à l'hypothèse initiale. C'est la raison pour laquelle il faut approfondir les recherches.

M. LIMINIER pense qu'on est arrivé aux limites de la science et qu'il devient difficile voire impossible de dire l'origine de cancers.

M. PEGEAUD observe que les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets et que s'il y a des effets différents, c'est que très probablement, il y a des causes différentes.

M. ENFRIN fait cependant remarquer qu'il y a des cas particuliers tel que le mésothéliome où il existe un lien direct entre le produit auquel on est exposé et la maladie.

M. CHEVALIER remercie M. DEMILLAC pour son exposé et à la demande de membres de la Clis, propose de passer à la présentation de l'étude environnementale par M. MARCHAND.

Présentation du suivi environnemental

M. MARCHAND indique qu'il travaille pour le Laboratoire d'Etude des Résidus et Contaminants dans les Aliments (LABERCA) qui dépend de l'école vétérinaire de Nantes (ONIRIS).

L'exposé de cette étude consiste à présenter ses résultats dans un contexte général et apporter des indications sur la manière dont fonctionne le contrôle, comment et pourquoi sont fixées des limites réglementaires dans un certain nombre d'aliments et si les résultats obtenus autour de l'usine de valorisation énergétique de Rennes Métropole sont conformes à la réglementation.

M. DE ROCHEMONTEIX rappelle que ce suivi environnemental, dont il a souvent été question au cours des réunions de la Clis, consiste depuis l'année 2000 à analyser le taux de dioxine du lait de vaches d'exploitations situées à une distance proche de l'usine d'incinération. Depuis l'entrée en vigueur du

nouveau contrat de délégation de service public, c'est Rennes Métropole qui a repris l'organisation du suivi environnemental et qui a confié par marché public, la réalisation de cette campagne à LABERCA.

M. PEGEAUD demande si c'est ce même laboratoire qui avait effectué le dosage de dioxines à Redon pour les suites de l'incinération.

M. MARCHAND répond par l'affirmative mais précise que ça n'avait rien à voir avec le site de Villejean. Il ajoute que les émissions de dioxines par les incinérateurs ont diminué du fait de la mise en place d'une réglementation plus contraignante et que ces émissions sont aussi dues aux particuliers.

M. PEGEAUD observe que c'est le cas des chaufferies qui, elles, ne sont pas soumises aux mêmes normes que les incinérateurs.

M. MERRIEN dit que dans ce cas là, c'est de la dioxine « plus acceptable », socialement parlant. Il donne l'exemple de la ville d'Angers où l'on a fermé une usine d'incinération d'ordures ménagères et ouvert une chaufferie à bois, personne ne semblant se soucier des émissions de dioxine engendrées.

M. PEGEAUD répond qu'au contraire, le problème est connu et que des gens s'en inquiètent.

M. MARCHAND débute ensuite sa présentation, le plan est le suivant : 1 – introduction, 2 – composés incriminés, 3 – analyse de risque, 4 – méthode, 5 – résultats. Un exemplaire de l'étude est distribué à chaque personne présente à la réunion.

A propos des produits chlorés évoqués à la page 14, Mme CLOITRE demande leur origine.

M. MARCHAND répond que le chlore est présent partout dans notre environnement. Il donne l'exemple du barbecue en indiquant que le fait de saler la viande qui grille crée de la dioxine en quantité non négligeable.

M. MERRIEN constate qu'a priori, il n'y a pas de création de dioxines pour une température située avant 300 et après 500 degrés. Il ajoute que les brûleurs sont prévus pour avoir une température atteignant rapidement 850 degrés.

M. MARCHAND explique que dans ce cas la synthèse doit avoir des rendements extrêmement faibles.

M. LE FLOCH souhaite savoir à quelle température sortent les fumées de la cheminée.

M. DE ROCHEMONTEIX répond que les fumées sont évacuées à environ 160 degrés.

M. MARCHAND signale qu'on ne crée pas de dioxine à cette température. Il reprend ensuite son exposé à la page 19 du document.

S'agissant des PCB évoqués à partir de la page 20, M. MARCHAND précise qu'on en trouve non seulement dans les transfos et les condensateurs électriques mais aussi dans les joints d'isolation utilisés dans les bâtiments construits entre 1945 et 1960.

M. MERRIEN, à propos des études sur modèle animal évoquées page 30, pose la question du temps d'exposition, à savoir si des petites doses sur des temps courts valident ces résultats sur des temps plus longs.

M. MARCHAND admet que les études récentes semblent remettre en cause les pratiques habituelles. On n'impose pas de faire les études sur le très long terme, il faut trouver le modèle animal qui, sur une période courte, va pouvoir mimer les résultats sur l'homme sur une période longue. C'est la raison pour laquelle on applique des facteurs de sécurité dans les calculs.

M. DEIN prend l'exemple de la radioactivité autour de Tchernobyl où des effets concrets doivent pouvoir être constatés sur la faune et la flore.

M. MARCHAND indique ne pas pouvoir se prononcer sur ce sujet qui n'est pas son domaine d'étude.

Mme CLOITRE signale qu'il avait été demandé mais sans succès, de réaliser un contrôle sur la contamination des oeufs sur la zone de retombée du panache de l'usine d'incinération.

M. MARCHAND répond que de nombreuses études ont déjà été faites sur la contamination dans des zones non industrielles des oeufs de différents modes de production : industriel, plein air et particuliers. Les résultats montrent que les oeufs industriels sont peu contaminés, les oeufs de plein air un peu plus et ceux provenant d'élevages particuliers dépassent très nettement les limites autorisées.

Il ajoute qu'à cause des nombreuses sources potentielles de contamination touchant les oeufs, les études réalisées sur cet aliment sont peu fiables au contraire de celles effectuées sur le lait.

Mme CLOITRE fait observer que des demandes d'analyse de lait maternel sur des habitantes de Villejean-Beauregard avaient été faites, là encore non suivies d'effet.

M. MARCHAND précise qu'en cas de contamination du lait maternel, celle-ci est due au fait que la personne a mangé des aliments contaminés et non à l'inhalation.

Au sujet des modalités d'analyse du lait, page 50 du document, M. MARCHAND indique qu'on prélève d'un tank entre ½ litre et 1 litre dont est extraite la matière grasse. C'est dans la matière grasse que sont recherchés les contaminants. Après traitement de l'échantillon, on obtient un concentré de 10 micro-litres de lait dont 2 ou 3 sont analysés, ce qui permet de quantifier les molécules recherchées.

Les résultats sur les sept exploitations montrent que les concentrations tant en dioxines qu'en PCB sont sous les seuils réglementaires et a fortiori d'alerte.

M. LIMINIER demande le nombre de prélèvements effectués dans l'année.

M. MARCHAND répond qu'il n'y a qu'un prélèvement annuel, il est réalisé en octobre, le moment le plus favorable pour déceler quelque chose du fait que les vaches sont restées tout l'été dans les champs.

M. DE ROCHEMONTEIX désire connaître la durée de vie de la molécule une fois ingérée par la vache.

M. MARCHAND répond qu'en cas de soucis dans l'aliment qui est ingéré, il faut une semaine pour que ça passe dans le lait et dans les tissus.

En conclusion, M. MARCHAND indique que sur la base des analyses effectuées ces dernières années, il apparaît que les valeurs quantifiées sont très nettement en-dessous des limites réglementaires pour les familles de contaminants étudiés.

M. LEVAVASSEUR souligne que ces résultats se recoupent avec ceux obtenus par AIR LICHENS.

M. CHEVALIER remercie M. MARCHAND pour son exposé.

Présentation du bilan d'exploitation

M. GOUZY présente ce bilan dont un exemplaire a été adressé à chaque membre de la Clis avec la convocation.

S'agissant de la mesure de la performance énergétique (page 10) prévue par les dispositions de l'arrêté du 3 août 2010, on constate que la projection en 2012 est très satisfaisante puisque le résultat de 73,2% dépasse largement le seuil de 60% à partir duquel l'opération de traitement des déchets par incinération peut être qualifiée de valorisation.

Concernant le suivi des paramètres des mâchefers (page 14) selon la nouvelle réglementation entrée en vigueur depuis le 1er juillet 2012, M. GOUZY indique qu'un bilan sera présenté à la réunion de juin.

M. PEGEAUD constate que sur les trois catégories de mâchefers, il n'y en a que deux à l'UIOM.

M. MERRIEN signale qu'au vu des résultats d'analyses effectuées sur les mâchefers, ceux-ci n'étant pas tous conformes, une partie était dirigée en centre d'enfouissement. Aujourd'hui, les contre-analyses montrent qu'ils sont conformes à la nouvelle réglementation.

Mme GAILLARD indique qu'il n'y a eu qu'un lot à être dirigé en octobre en centre d'enfouissement. Elle ajoute que Rennes Métropole s'est penché sur les méthodes de travail des laboratoires. Il a été observé qu'ils ne respectaient pas forcément les protocoles des normes donnés dans le guide d'application.

Ces éléments ont été transmis au ministère de l'environnement qui a décidé de lancer une étude sur les dépassements observés sur les mâchefers et sur les pratiques des laboratoires.

Sur le sujet, M. MERRIEN souligne l'intérêt de la nouvelle réglementation qui est aujourd'hui plus stricte que la réglementation sur les composts.

M. PEGEAUD demande si les prélèvements sur les mâchefers sont réalisés sur place.

Mme GAILLARD précise que dans le cadre de la convention tripartite Sobrec/Rennes Métropole/Eurovia, il est prévu que les mâchefers sont emmenés sur la plateforme d'Eurovia située sur la commune de Vignoc - lieu-dit « la Garenne », les prélèvements ayant lieu sur ce site et de façon représentative des lots. Elle suggère qu'à l'occasion, une visite de ce site pourrait être organisée.

M. PEGEAUD souhaite connaître le volume de production de mâchefers.

M. GOUZY indique qu'il est de 26 449 tonnes soit 18,37% du tonnage incinéré.

Il reprend ensuite la présentation du bilan pages 16, 17 et 18. Il précise que des préleveurs en semi continu vont être installés sur les trois lignes en décembre 2012.

A propos des incidents techniques évoqués à la page 22 du bilan, Mme CLOITRE fait remarquer qu'à chaque réunion, il en est question mais qu'en réalité on n'a jamais de nouvelles.

M. DE ROCHEMONTEIX dit qu'il s'agit probablement d'un manque de présentation des plans d'action mis en oeuvre après chaque dysfonctionnement.

M. LEVAVASSEUR fait remarquer que ce sujet fait partie des demandes faites systématiquement à l'exploitant par la Dreal après chaque inspection. Il cite le cas des soupapes dont le problème est évoqué dans le compte rendu de visite de la dernière inspection. Il ajoute que ce n'est pas tant à la Sobrec que ça s'adresse mais plutôt au fournisseur et au fabricant. Il va leur être demandé d'investiguer de façon à améliorer ces appareils. Il observe qu'on sort ici de la réglementation « installations classées » pour aborder la réglementation des appareils à pression, l'information sera d'ailleurs transmise à la personne en charge de cette thématique qui interviendra auprès du fabricant.

Mme CLOITRE demande ce qu'il en est du problème du brûleur fuel qui avait fui suite au vieillissement prématuré d'une pièce.

M. DE ROCHEMONTEIX répond plus largement que le souci est de toujours améliorer les procédures de maintenance à l'exploitation afin d'éviter que ce genre d'incident n'arrive.

M. LEVAVASSEUR ajoute que la réponse de l'exploitant a été de renforcer les contrôles.

S'agissant de l'origine du problème de « black out » de l'usine en juin, M. DE ROCHEMONTEIX souligne que selon EDF, il n'y a pas vraiment eu d'incident le 28 juin 2012.

Mme CLOITRE demande des précisions sur l'amélioration de l'impact acoustique évoqué en page 24 et signale qu'au moment des ramonages, il y en a un qui fait plus de bruit que les autres.

M. DE ROCHEMONTEIX indique que ce sont des silencieux qui ont été installés sur les soupapes de sécurité qui sont sur les chaudières. Ce qu'évoque Mme CLOITRE est le circuit de réchauffage des purges de ramonage. La ligne 3 avait été traitée il y a 2 ans, le problème sur la ligne 1 n'avait pas été identifié. Aujourd'hui, il l'est et sera traité d'ici quelques mois.

M. GOUZY reprend son exposé à la page 25, il précise s'agissant du suivi en semi continu des dioxines et furannes (page 26) que Rennes Métropole a souhaité anticiper l'évolution des normes applicables à compter de juillet 2014. Un point sera fait lors de la prochaine réunion.

Il conclut la présentation en citant les trois points qui participeront au renforcement de la communication de l'UVE : un site Internet, une amélioration du circuit de la visite, la réalisation d'un film.

M. CHEVALIER remercie M. GOUZY pour sa présentation.

Avancement du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un broyeur d'encombrants

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte sur ce dossier du 5 novembre au 7 décembre 2012, Mme BOUTEILLER, commissaire enquêteur a organisé le mercredi 5 décembre 2012, une réunion publique d'information au centre départemental d'action sociale de Villejean, une présentation du dossier y a été faite. Le sujet n'a donc pas été abordé en réunion.

Questions diverses

Après discussion, il est décidé de fixer la prochaine réunion de la Commission de Suivi de Site qui remplacera l'actuelle Clis, au jeudi 27 juin 2013 à 14h30.

M. LEVAVASSEUR indique que lors de cette réunion, sera notamment fixée la composition du bureau de la CSS où chacun des cinq collègues sera représenté.

M. LE FLOCH suggère que la ville de Rennes désigne un nouveau représentant car l'actuel n'est plus membre du conseil municipal.

M. LEMERCIER signale que dans le cadre de la mise en place de la CSS, un courrier a notamment été adressé à la ville de Rennes le 13 septembre 2012, la personne désignée est M. Marc HERVE.

M. PEGEAUD fait remarquer l'abandon par les élus de leur participation aux réunions des différentes Clis ou CSS. Il regrette cette situation.

Mme CLOITRE s'excuse, d'ores et déjà, de son absence à la prochaine réunion du 27 juin 2013.

En l'absence d'autres questions ou observations, la séance est levée à 17h15.

Le président,



Jean CHEVALIER